



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 5942 du 16 mars 2022 de Monsieur le Député Gusty Graas et de Madame la Députée Carole Hartmann.

- Madame la Ministre, combien de fois l'endométriose a-t-elle été diagnostiquée chez des patientes dans notre pays au cours des cinq dernières années ?

Dans le monde, on estime que 10 % des femmes en âge de procréer sont atteintes d'endométriose. Il est difficile de déterminer la prévalence exacte de cette pathologie dans la population générale car certaines femmes sont asymptomatiques.

Les données actuellement disponibles ne permettent que de répondre partiellement à la question concernant le nombre de patientes souffrant d'endométriose. Ainsi, les chiffres présentés dans le tableau 1 se limitent aux patients hospitalisés dans un des établissements hospitaliers au Luxembourg, affiliés à l'assurance maladie-maternité, et ayant comme diagnostic principal de sortie de l'hôpital, le code de la Classification internationale des maladies (CIM10) N80 – Endométriose. De manière générale, les données proviennent des bases de données de la sécurité sociale, plus précisément de la documentation et classification des séjours hospitaliers (DCSH). Suite au début de la codification des séjours hospitaliers en 2017 dans le cadre de la DCSH, les données relatives à cette année ne sont pas complètes, de sorte que le tableau 1 ci-dessous se limite aux exercices 2018 et 2019.

Tableau 1 : Evolution du nombre de patients hospitalisés au Luxembourg de 2018 à 2019

Année	2018	2019
Nombre de patientes hospitalisées	195	249

Sources : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

- Monsieur le Ministre, quels traitements sont remboursés par la Caisse nationale de santé ?

Les traitements en cas d'endométriose sont multiples et dépendent de chaque patiente. Globalement, les soins de médecine, les prescriptions médicamenteuses ainsi que le traitement chirurgical de l'endométriose sont pris en charge par l'assurance maladie-maternité selon les statuts de la Caisse nationale de la santé (CNS).

- Est-il possible pour des patientes touchées par l'endométriose de demander le « statut de salariée handicapée » ? Dans l'affirmative combien de femmes ont demandé ce statut et ont reçu une réponse positive ? Dans la négative, pour quelles raisons les patientes ne peuvent-elles pas faire une telle demande ?

À ce jour, l'endométriose n'est pas reconnue comme « maladie invalidante » au Luxembourg. Le médecin traitant peut prescrire un certificat d'incapacité de travail si les douleurs sont trop intenses et non calmées par un traitement adéquat.



- Une stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, telle qu'annoncée en France, est-elle également envisagée pour le Luxembourg ?

Une rencontre avec les acteurs en la matière, les professionnels de santé et les associations de patients œuvrant pour faire connaître l'endométriose et les besoins des personnes qui en sont atteintes sera organisée dans les prochaines semaines afin de discuter de la collaboration en vue d'une éventuelle stratégie nationale contre l'endométriose visant à améliorer la prise en charge de la maladie et l'exercice des droits des personnes atteintes d'endométriose.

- Madame la Ministre, ne juge-t-elle pas utile de lancer une campagne de sensibilisation destinée aux femmes et au personnel de santé ?

Une campagne de sensibilisation à l'endométriose doit être non seulement destinée aux femmes, mais également aux professionnels de santé, et notamment aux médecins généralistes et aux professionnels intervenant en médecine scolaire. Ceci dans l'optique d'améliorer la détection précoce des symptômes de cette maladie et aider à poser rapidement le diagnostic d'endométriose et prescrire les examens et les traitements qui seront nécessaires. Une telle campagne de sensibilisation devra forcément faire partie intégrante d'une stratégie nationale.

Luxembourg, le 7 avril 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert